

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 25 (1887)
Heft: 50

Artikel: Depuis quand une femme vaut-elle un homme ?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-190073>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :	On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin	CAUSERIES DU CONTEUR
SUISSE : un an . . . 4 fr. 50	MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en	2 ^{me} et 3 ^{me} séries.
six mois . . . 2 fr. 50	s'adressant par écrit à la <i>Rédaction du Conteur vaudois</i> . —	Prix 2 fr. la série ; 3 fr. les deux
ETRANGER : un an . . 7 fr. 20	Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.	

Les nouveaux abonnés pour l'année 1888 recevront le journal gratuitement d'ici au 31 décembre 1887.

Les turbines de l'Areuse.

La *Nature* donne de curieux et intéressants détails sur les travaux, vraiment audacieux, effectués dans les Gorges de l'Areuse, sous la direction de M. l'ingénieur Ritter, dans le but de conduire de là, l'eau de nombreuses sources à la Chaux-de-Fonds. Ces sources sont à 630 mètres au-dessus du niveau de la mer, la Chaux-de-Fonds a 1000 mètres et le point culminant de la conduite a 1120 mètres ; il s'agissait donc de refouler, en tenant compte de la perte de charge, 3000 litres d'eau à la minute, à 500 mètres de hauteur, pour que, de ce point, l'eau puisse s'écouler, par une pente de 2 %, jusqu'au réservoir situé à 80 mètres au-dessus de la ville.

La situation des sources se prêtait très bien à ce pompage, car, par la dérivation d'un tiers environ des eaux de l'Areuse, amenées par un tunnel, on obtint une chute de 53 mètres et d'un volume de 1300 litres à la seconde, suffisante pour élever, dès le point le plus bas, les 3000 litres d'eau de source nécessaires à l'alimentation de la Chaux-de-Fonds. Ce pompage, à 500 mètres de hauteur, était la partie épineuse de l'affaire, qui, selon beaucoup de personnes, n'était absolument pas praticable. C'est la maison Escher, Wyss et Cie, de Zurich, qui s'est chargée de ce hardi travail. Elle a installé là trois turbines à arbre horizontal, dont chacune actionne directement deux pompes parallèles. Chaque turbine, avec son jeu de pompes, élève 1000 litres d'eau par minute. Elles fonctionnent sans aucun choc, sans avoir l'air de souffrir du travail de géant qu'elles accomplissent.

La conduite ascensionnelle, d'un diamètre intérieur de 250 millimètres, est en tôle de fer galvanisé, corroyée, soudée par recouvrement avec joints à brides vissées sur le tuyau. Elle a une pente moyenne de 39 % et est placée en partie dans des tunnels, en partie dans des tranchées.

Nous ne croyons pas, ajoute le journal que nous citons, qu'il existe au monde entier une seule installation aussi puissante, élevant, avec un seul jeu de pompes et sans station intermédiaire, 1000 litres d'eau par minute à 500 mètres de hauteur.

Depuis quand une femme vaut-elle un homme ?

Il n'y a pas si longtemps ; c'est seulement depuis 1823, ainsi que cela résulte d'une discussion, au Grand Conseil, sur un nouveau projet de procédure civile, présenté au mois de novembre de la même année. On en était au chapitre 3 traitant des *preuves et de l'effet de la déposition des témoins*. L'article 268, portant : *Le témoignage de deux femmes est équivalent à celui d'un homme*, souleva une vive discussion.

La majorité de la commission, tout en faisant observer que cet article ne faisait que continuer un usage consacré chez nous par les siècles, déclarait ne pouvoir conserver une disposition attaquant le sexe d'une manière aussi grave, et pensait que le témoignage d'une femme doit équivaloir à celui d'un homme.

La minorité, au contraire, demandait le maintien de notre antique usage, d'accord avec la législation où la femme n'est pas mise sur le même pied que l'homme lorsqu'il s'agit de gestion ou de contrats. Elle estimait que la vocation de la femme, son éducation, son organisation plus faible que celle de l'homme et éminemment mobile, établissent une ligne de démarcation tranchante entre cette moitié, d'ailleurs si intéressante, si aimable de l'espèce humaine, et l'autre.

Un orateur, appuyant la manière de voir de la minorité de la commission, fit ressortir la mobilité du caractère de la femme, la vivacité de son imagination, la facilité avec laquelle elle peut être intimidée, l'empire que peut exercer sur elle la séduction, surtout lorsque son cœur est de la partie ; sur l'ignorance où son éducation et la place qu'elle est appelée à remplir dans l'ordre social laissent ordinairement, de la loi et des conséquences qui peuvent en résulter.

Un autre parle dans le même sens et insiste sur le peu de facilité que les femmes ont souvent à tomber d'accord entr'elles. Il cite à l'appui ce qui s'est passé dans une école où il s'agissait d'assigner deux prix d'honneur, l'un dans la division des garçons, l'autre dans la division des filles. Ces prix devaient être décernés par les enfants eux-mêmes, constitués en jury. Le jury des garçons tomba d'accord à l'instant même, celui des filles passa la journée entière à délibérer sans parvenir à aucun résultat.

Un partisan de l'opinion contraire fait remarquer l'inconséquence d'une législation qui, d'un côté, laisse aux femmes le droit de transiger, de gérer leurs biens, d'exercer la tutelle de leurs enfants, et, de l'autre, ne les croit pas capables de mériter d'être crues lorsqu'elles sont appelées à déposer devant le magistrat. Il observe en outre que les femmes ont, en général, plus de religion que les hommes, et que le serment doit être pour elles un acte beaucoup plus solennel que pour l'homme.

Un autre orateur ajoute qu'il s'agit simplement de savoir si la mère de famille doit être placée sur la même ligne que le père ou marquée du sceau de l'infériorité; si, lorsque nous devons l'entourer de tout le respect qu'elle doit jouir pour parler avec autorité à ses enfants et en faire de bons citoyens, il faut l'avilir au point de lui refuser publiquement le degré de crédibilité que l'on accordera au jeune homme dont elle est la mère et qui est encore sous sa tutelle. Et, s'écrie-t-il en terminant, si, chez la femme, le cœur, dans certaines circonstances, peut conduire la tête, sommes-nous mieux à l'abri de séductions de ce genre.

Le résultat de cette discussion, que nous tirons textuellement des discussions du Grand Conseil de 1823, fut le retranchement de l'article 268, et l'adoption du principe admettant le témoignage de la femme à l'égal de celui de l'homme.

Voilà où nous en étions encore en 1823!... Admettez, mesdames, que nous avons fait bien des progrès dès lors.

La femme dans le ménage.

Il y a quelques semaines, un de vos collaborateurs émettait le vœu que l'éducation des demoiselles se complétât par un cours de cuisine. Je l'approuve entièrement, et comme lui je déplore que le cours donné à Lausanne par M. Maillard n'ait pas réuni un plus grand nombre d'élèves. — Peut-être que vos lectrices ont entendu comme moi le jugement porté sur la femme vaudoise par un conférencier français et philanthrope chrétien. D'après lui, « la femme vaudoise est instruite, pleine d'élévation de sentiment, et même il n'est pas rare de rencontrer dans notre petit pays de nombreuses femmes supérieures à leur mari pour le développement intellectuel. »

Que mes sœurs ne s'enorgueillissent point de ce jugement, très probablement émis sous l'influence du sentiment chevaleresque français, et qu'elles me permettent de leur signaler la grande lacune de cette soi-disant supériorité. Cette lacune, c'est l'absence très fréquente chez elles de la vie pratique, de la connaissance de l'art culinaire, de la bonne tenue d'une maison, de la coupe ou du raccommodage des vêtements et de bon nombre d'autres choses éminemment utiles.

Si la musique élève l'âme, développe les sentiments nobles ou tendres, si la peinture des fleurs fait éclore en nous l'amour du beau, il n'est point sage, — à moins de dons naturels exceptionnels, — de consacrer sa jeunesse à ces arts d'agrément,

qu'une jeune femme doit forcément abandonner quand elle est mariée et mère de famille.

Un cordon-bleu à vos gages, mesdames, une femme de chambre bien stylée, ne sont pas toujours la condition infaillible pour que tout marche à souhait dans la maison. Il faut que la maîtresse puisse prouver, à l'occasion, qu'elle peut avantageusement remplacer l'une ou l'autre et qu'on ne peut la tromper en quoi que ce soit. Il faut qu'elle se charge journalièrement de certains détails qu'elle seule a le loisir d'accomplir avec soin, faute de quoi les domestiques seront débordées, de mauvaise humeur, et la maîtresse aussi. Le maître, qui compte trouver dans son intérieur délassement et oubli de ses affaires, se ressentira aussi du malaise général et sera moins indulgent pour quelque imperfection de service qui aurait passé inaperçue si la bonne humeur l'eût accueilli au logis.

Ecoutez, à ce sujet, une petite histoire. Une mère de famille constatait chaque jour quelque perte ou dommage dans son ménage; découragée, elle s'en alla consulter un vieux solitaire, connu par sa sagesse et ses bons conseils. « Ma fille, lui dit-il, prends cette cassette et porte-la régulièrement, une fois par jour, à la cuisine, à la cave, au grenier, puis reviens au bout d'un mois me rendre compte de l'effet de ce talisman. » La bonne femme exécuta ponctuellement ces prescriptions, au cours desquelles elle surprit un jour le cocher faisant ripaille à la cave avec des amis, et la cuisinière en conciliabule au galetas avec un cousin à qui elle remettait un panier de provisions. Le linge était mal soigné, le bois gaspillé, les poules négligées, etc., etc. Tous ces abus disparurent peu à peu, quand chacun sut que chaque jour la maîtresse voyait de près les affaires. Au bout du mois, elle rendit la cassette so disant merveilleuse, et remercia le propriétaire de celle-ci de ses précieux conseils, prouvant éloquemment que l'œil de la maîtresse un peu partout fait plus que ses deux mains à un seul ouvrage.

Eh bien, mes sœurs, faisons le tour de notre maison avant de nous rendre à une conférence ou à un concert, et tout ira mieux dans notre intérieur.

Si nous voulons prétendre au titre de femmes supérieures, sachons, avant tout, être des femmes utiles, pour qu'on nous pardonne d'être savantes.

Sophie TROTTEVILLE.

Onna farça dâo diablo.

(Suite.)

— Ah! te tē crâi d'allâ ein paradis! tē! on coratiâo dē fennēs, qu'as fé chetsi et mouri la tinna dē chagrin et dē dzalozi; on coo qu'a ruinâ pē dâi procēs lo monnâi dē Polhi-Petet et lo réchâo dē Bretegny, qu'a remet âo protieure et fé subastâ on moué dē pourrēs dzeins; on lulu que tot lo mondo câiē. Et t'as lo toupet dē peinsâ âo paradis! L'est Saint-Pierro que sē va teni lē coûtēs quand tē vairâ arevâ! Es-tou fou, âo bin couiēnē-tou?

Lo tsatellan dē St-Bartelomâ que ne savâi quē repondrē fe 'na tōla ranquemellâie per dedein sē linsus que lo diablo ein eut pedi, et après on moimeint lâi fâ: Eh bin, attiutâ! quand bin te ne vaut